

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 18 juin 1898.

N^o 30.

Samstag, 18. Juni 1898.

Loi du 18 juin 1898, concernant la révision du régime des cabarets.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 14 juin courant et celle du Conseil d'État du 17 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. L'art. 1^{er} § 1^{er} et l'art. 2 de la loi du 2 mars 1885, sur le régime des cabarets, sont remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 1^{er} § 1^{er}. — Toute personne qui voudra à l'avenir établir une auberge, un cabaret ou un débit quelconque de boissons fortes à consommer sur place, devra, avant d'en commencer l'exploitation, en faire la déclaration au bureau du receveur des contributions directes de la commune où le débit sera établi, et verser entre ses mains, outre la taxe annuelle dont il sera parlé ci-après, la somme de :

200 fr.	dans les sections électorales de moins de 300 habitants ;
300 fr.	dans celles de 300 à moins de 500 hab. ;
400 fr.	» 500 » 1000 »
500 fr.	» 1000 » 2000 »
600 fr.	» 2000 » 4000 »
800 fr.	» 4000 » 8000 »
1000 fr.	» 8000 habitants et plus.

Gesetz vom 18. Juni 1898, betreffend die Revision der Bestimmungen über die Schankwirtschaften.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenversammlung vom 14. Juni ct. und derjenigen des Staatsrathes vom 17. desf. Mäz., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht stattfinden wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Einziger Artikel. Art. 1, § 1, und Art. 2 des Gesetzes vom 2. März 1885, betreffend die Schankwirtschaften, werden durch nachstehende Bestimmungen ersetzt :

Art. 1, § 1. — Wer künftighin eine Gast- oder Schankwirtschaft oder sonst einen Auschank von zur Stelle zu verzehrenden geistigen Getränken errichten will, hat, bevor er das Geschäft eröffnet, eine diesbezügliche Erklärung beim Steuereintnehmer der Gemeinde, wo dasselbe angelegt werden soll, abzugeben und außer der jährlichen Taxe, von welcher unten Rede sein wird, zu Händen jenes Beamten folgende Summe zu entrichten :

200 Fr.	in den Wahlsektionen von weniger als 300 Einwohnern ;
300 Fr.	in denen von 300 bis weniger als 500 Einw. ;
400 Fr.	» 500 » 1000 »
500 Fr.	» 1000 » 2000 »
600 Fr.	» 2000 » 4000 »
800 Fr.	» 4000 » 8000 »
1000 Fr.	» 8000 Einwohnern und mehr.

Ces sommes seront portées au double dans les sections dans lesquelles le nombre des cabarets ou débits atteint la proportion de un pour soixante dix habitants.

Art. 2. — N'est pas considérée comme débit nouveau :

1° La continuation d'un débit dans les mêmes locaux par suite d'héritage ou de donation en ligne directe ;

2° La translation d'un débit d'un local dans un autre local de la même section.

Néanmoins, si le débit n'est pas géré par la même personne au nom de laquelle il a été déclaré, toute mutation dans la personne du gérant sera considérée comme établissement nouveau et donnera lieu à l'acquiescement des taxes établies par l'art. 1^{er}.

Cette disposition n'est pas applicable aux cercles et sociétés closes dans lesquels on débite des boissons.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 18 juin 1898.

ADOLPHE.

Le Directeur général
des finances,
M. MONGENAST.

Loi du 18 juin 1898, concernant la révision du classement et des évaluations cadastrales.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 7 juin courant et celle du Conseil d'Etat du 17 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Il sera procédé, à partir de 1898, à la révision du classement et des évaluations

In denjenigen Sektionen, wo auf siebenzig oder weniger Einwohner eine Schankwirtschaft oder ein Ausschank kommt, werden obige Taxen auf das Doppelte erhöht.

Art. 2. — Als eine neue Wirtschaft ist nicht anzusehen :

1. Die Weiterbetreibung eines Ausschanks in demselben Lokale in Folge von Uebertragung in gerader Linie durch Erbschaft oder Schenkung ;

2. Die Verlegung eines Ausschanks in ein anderes Lokal derselben Sektion.

Wird jedoch die Wirtschaft nicht durch dieselbe Person betrieben, auf deren Namen sie erklärt wurde, so ist jeder Wechsel in der Person des Geranten als Neueröffnung anzusehen und unterliegt als solche den durch Art. 1 vorgesehene Taxen.

Auf Vereine und geschlossene Gesellschaften, in denen Getränke verabreicht werden, findet diese Bestimmung keine Anwendung.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 18. Juni 1898.

Adolph.

Der General-Director
der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Gesetz vom 18. Juni 1898, betreffend die Berichtigung der Klasseneintheilungen und der Katasterabschätzungen.

Wir Adolph, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-kammer vom 7. Juni ct. und derjenigen des Staatsrathes vom 17. dess. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht stattfinden wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Vom Jahre 1898 an wird zu einer Berichtigung der Klasseneintheilung und der

cadastrales des propriétés non bâties, afin de parvenir, par une nouvelle estimation du revenu net de ces biens, à la péréquation de l'impôt foncier entre les différentes communes et entre les différentes parcelles.

Art. 2. A cet effet le pays sera divisé en un certain nombre de circonscriptions d'évaluation établies d'après la nature similaire du sol, l'altitude, l'exposition, le mode de culture des biens ruraux, ainsi que d'après l'état de la population et les moyens de communication.

Art. 3. La direction de la révision cadastrale est exercée par une commission centrale d'expertise, composée du directeur des contributions, du géomètre en chef du cadastre, du président de la Commission d'agriculture, du président de la Commission de viticulture, de l'inspecteur des eaux et forêts, de l'ingénieur agricole et de douze délégués cantonaux.

Art. 4. Un délégué et un suppléant sont choisis par les bourgmestres de chacun des douze cantons, réunis à cet effet par les commissaires de district.

Art. 5. Cette commission centrale d'expertise est spécialement chargée :

1° de déterminer les circonscriptions d'évaluation ;

2° de choisir une ou plusieurs communes-types dans chaque circonscription d'évaluation ;

3° d'examiner et d'arrêter définitivement les évaluations des communes-types établies sous ses ordres ; — pour les opérations sur le terrain, la commission centrale désignera dans son sein cinq membres, dont en tout cas deux délégués cantonaux, y compris celui du canton afférent ;

4° de déterminer définitivement les taux du revenu net pour chaque nature de culture et pour chaque classe ;

5° de déterminer le nombre des commissions d'expertise pour chaque circonscription d'évaluation ;

6° de surveiller les opérations des différentes commissions d'expertise, ainsi que d'examiner

Katasterabschätzungen des nicht bebauten Eigentums geschritten, um, durch eine neue Veranschlagung des Reinertrages, eine Ausgleichung der Grundsteuer zwischen den einzelnen Gemeinden und den Parzellen herbeizuführen.

Art. 2. Zu diesem Zwecke wird die ganze Bodenfläche nach Gleichartigkeit der Bodenbeschaffenheit, nach Höhe- und Sonnenlage, nach Bewirtschaftungsweise der Feldgüter, sowie nach Bevölkerungs- und Verkehrsverhältnissen, in eine entsprechende Anzahl von Abschätzungsbezirken eingeteilt.

Art. 3. Die Leitung der Kataster-Berichtigung liegt in Händen einer Centralabschätzungskommission, bestehend aus dem Steuereinsamler, dem Obergeometer des Katasters, dem Präsidenten der Ackerbau-Kommission, dem Präsidenten der Weinbau-Kommission, dem Inspektor der Gewässer und Forsten, dem Ackerbau-Ingenieur und zwölf Kantonal-Delegierten.

Art. 4. Je ein Delegierter und ein Ersatz-Delegierter werden von den hierzu von den Distriktskommissaren zusammenberufenen Bürgermeistern eines jeden der zwölf Kantone gewählt.

Art. 5. Die Centralabschätzungskommission ist hauptsächlich beauftragt:

1° die Abschätzungsbezirke abzugrenzen ;

2° in jedem Abschätzungsbezirk eine oder mehrere Mustergemeinden auszuwählen ;

3° die nach ihren Anordnungen in den Mustergemeinden vorgenommenen Abschätzungen zu prüfen und endgültig festzusetzen ; — für die an Ort und Stelle vorzunehmenden Operationen wählt die Centralkommission aus ihrer Mitte fünf Mitglieder, worunter allenfalls zwei Kantonal-Delegierte, einschliesslich desjenigen des betreffenden Kantons ;

4° endgültig die Reinertragsätze einer jeden Kulturart und einer jeden Klasse festzusetzen ;

5° die Anzahl der Abschätzungskommissionen eines jeden Abschätzungsbezirkes zu bestimmen ;

6° die Operationen der verschiedenen Abschätzungskommissionen zu überwachen, das Ergebnis

et de corriger le résultat des évaluations établies par ces commissions quant à leur égalité proportionnelle ;

7° de donner son avis sur toutes les questions de principe lui soumises par le directeur général des finances.

Art. 6. A l'exception des communes-types, pour lesquelles l'évaluation est réglée par l'art. 5, n° 3, l'évaluation des autres communes comprises dans les différentes circonscriptions d'évaluation est faite sur la base du travail de la commission centrale par des commissions d'expertise.

Ces commissions sont composées d'un géomètre du cadastre, d'un expert de circonscription, à nommer tous les deux par le directeur général des finances, et pour chaque commune d'un délégué à désigner par le conseil communal.

Un suppléant est nommé de la même manière pour chaque membre de la commission.

Les experts cantonaux et les experts locaux doivent être propriétaires fonciers, domiciliés dans les cantons ou communes respectives.

Art. 7. Les nouvelles évaluations seront établies conformément au titre VI de la loi du 3 frimaire an VII.

Art. 8. Les chemins d'exploitation construits par les communes ou les associations syndicales autorisées seront à considérer, au point de vue du cadastre, comme chemins publics et ne seront point cotisables en conséquence.

Art. 9. Notre Directeur général des finances réglementera les mesures et les moyens d'exécution de la présente loi. Ces règlements réserveront notamment les droits d'observation et d'appel des propriétaires intéressés contre le classement et les évaluations proposés.

Art. 10. Pendant la durée des opérations de révision des propriétés non bâties, le Gouvernement fera procéder à la révision des revenus imposables des propriétés bâties, conformément aux dispositions encore en vigueur des lois des 3 frimaire an VII et 15 septembre 1807 et aux

der durch diese Kommissionen aufgestellten Abschätzungen auf deren Gleichmäßigkeit zu prüfen und zu berichtigen ;

7° ihr Gutachten über alle ihr durch den General-Direktor vorgelegten Prinzipienfragen abzugeben.

Art. 6. Mit Ausnahme der Mustergemeinden, deren Abschätzung durch Art. 5, Nr. 3, geregelt ist, geschieht die Abschätzung der andern Gemeinden der verschiedenen Bezirke durch Abschätzungskommissionen und zwar auf Grund der von der Centralkommission aufgestellten Arbeit.

Diese Kommissionen bestehen aus einem Katastergeometer und einem Bezirksabschätzer, welche beide von dem General-Director der Finanzen ernannt werden, sowie, für jede Gemeinde, aus einem vom Gemeinderathe zu bezeichnenden Delegierten.

Auf gleiche Weise wird für jedes Mitglied der Kommission ein Ersatzmitglied ernannt.

Kantonal- wie Lokal-Delegierte müssen in den betreffenden Kantonen bezw. Gemeinden Grundeigenthümer und daselbst wohnhaft sein.

Art. 7. Die neuen Abschätzungen sind in Gemäßheit des Abschn. VI des Gesetzes vom 3. Frimaire, Jahr VII, vorzunehmen.

Art. 8. Die von den Gemeinden oder von den genehmigten Syndikats-Genossenschaften hergestellten Feldwege sind, bezüglich des Katasters, als öffentliche Wege zu betrachten und als solche nicht besteuert.

Art. 9. Unser General-Director der Finanzen wird Mittel und Wege zur Ausführung gegenwärtigen Gesetzes regeln und zwar unter Vorbehalt der den theilhaftigen Eigenthümern gegen die beantragten Klasseneintheilungen und Abschätzungen zustehenden Einwendungs- und Berufungsrechte.

Art. 10. Mit der Abschätzung des unbebauten Eigenthums wird die Regierung ebenfalls eine Revision der besteuerten Erträge des bebauten Eigenthums vornehmen lassen, und zwar nach Maßgabe der noch zu Kraft bestehenden Bestimmungen der Gesetze vom 3. Frimaire, Jahr VII,

errements suivis lors des dernières révisions de l'espèce.

Art. 11. L'application du résultat de la révision des deux catégories de propriétés est réservée au pouvoir législatif, qui fixera le nouveau taux de l'impôt foncier.

Art. 12. Un premier crédit de 50,000 fr. est ouvert au budget de 1898, sous l'art. 47bis, pour les dépenses résultant de la présente loi.

Art. 13. Le nombre maximum des géomètres prévu par l'art. 13 de la loi du 17 mai 1874 est porté à onze.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 18 juin 1898

ADOLPHE.

*Le Directeur général
des finances,
M. MONGENAST.*

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour le notariat, composé de MM. Joseph Rischard, conseiller à la Cour supérieure de justice, président; Velter, notaire à Dalheim; Gruber, notaire à Eich; Pemmerts, avocat-avoué à Diekirch, membres; et Ulveling, président du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, membre-secrétaire, se réunira en session extraordinaire, le 1^{er} juillet prochain, dans une des salles du palais de justice à Luxembourg, pour procéder à l'examen de M. Léon Moutrier, d'Esch-s.-l'Alzette, récipiendaire pour l'examen de candidat-notaire.

L'examen écrit est fixé au vendredi, 1^{er} juillet, de 9 heures du matin à midi, et de 3 à 6 heures du soir.

L'examen oral aura lieu le samedi, 2 juillet, à 3 heures de relevée.

Luxembourg, le 17 juin 1898.

*Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.*

und 15. September 1807, sowie des bei den letzten derartigen Revisionen befolgten Verfahrens.

Art. 11. Die Anwendung der Revisionsergebnisse für beide Eigentumsarten bleibt dem Gesetze vorbehalten, das den neuen Prozentsatz der Grundsteuer festsetzen wird.

Art. 12. Zur Deckung der durch gegenwärtiges Gesetz verursachten Ausgaben ist ein erster Credit von 50,000 Fr. in das Ausgaben-Budget von 1898, unter Art. 47bis eingestellt.

Art. 13. Die unter Art. 13 des Gesetzes vom 17. Mai 1874 vorgesehene Anzahl von Geometern ist auf elf erhöht.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 18. Juni 1898.

Adolph.

*Der General-Director
der Finanzen,
M. Mongenast.*

Bekanntmachung. — Prüfungsjury.

Die Prüfungsjury für das Notariat, bestehend aus den HH. Joseph Rischard, Obergerichtsrath, Präsident; Velter, Notar zu Dalheim; Gruber, Notar zu Eich; Pemmerts, Advokat-Anwalt zu Diekirch, Mitglieder, und Ulveling, Präsident des Bezirksgerichtes zu Luxemburg, Mitglied-Sekretär, wird am 1. Juli k., in außerordentlicher Sitzung, in einem der Säle des Justizpalastes zu Luxemburg zusammentreten, behufs Prüfung des Hrn. Leo Moutrier aus Esch a. d. Alzette, Recipient für die Prüfung als Notar-candidat.

Die schriftliche Prüfung findet am Freitag, den 1. Juli, von 9 Uhr Morgens bis Mittag und von 3 - 6 Uhr Abends, statt.

Die mündliche Prüfung ist auf Samstag, den 2. Juli, um 3 Uhr Nachmittags, festgesetzt.

Luxemburg, den 17. Juni 1898.

*Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.*

*Avis. — Administration de l'enregistrement
et des domaines.*

Il est porté à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé, dans le courant du mois de septembre prochain, à l'examen des candidats aspirant au grade de surnuméraire dans l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces visées par l'art. 3 in fine de l'arrêté r. g.-d. du 24 décembre 1879, devront être adressées au directeur de la dite administration avant le 1^{er} septembre 1898.

Luxembourg, le 13 juin 1898.

*Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.*

Avis. — Maternité.

Par arrêté grand-ducal du 11 juin et., M. le Dr Paul Koch, médecin de canton à Luxembourg, membre sortant de la commission administrative de la maternité, a été maintenu dans ces dernières fonctions pour une nouvelle période de quatre ans.

Luxembourg, le 13 juin 1898.

*Le Directeur général des travaux publics,
Ch. RISCHARD.*

*Arrêté du 8 juin 1898, portant allocation de sub-
sides en faveur de constructions communales.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR;

Vu le budget de l'État de l'exercice 1898;

Arrête :

Les subsides indiqués au relevé ci-après, montant ensemble à 142,600 fr., imputables sur le crédit de l'art. 110 du budget des dépenses de l'exercice 1898, sont accordés aux communes ci-dessous dénommées, pour construction et réparation d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale.

Luxembourg, le 8 juin 1898.

*Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.*

**Bekanntmachung. — Einregistments- und
Domänen-Verwaltung.**

Es wird hiermit zur Kenntniß der Betheiligten gebracht, daß im Laufe des Monats September künftig zur Prüfung der Candidaten für den Grad von Supernumerar in der Einregistments- und Domänen-Verwaltung geschritten wird.

Die Zulassungsgesuche, nebst den im Art. 3 in fine des Rgl. Großh. Beschlusses vom 24. Dezember 1879 bezeichneten Schriftstücken, sind vor dem 1. September 1898 an den Director der Verwaltung einzureichen.

Luxemburg, den 13. Juni 1898.

*Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.*

Bekanntmachung. — Hebammenanstalt.

Durch Großh. Beschluß vom 11. Juni et. ist Hr Dr Paul Koch, Kantonalarzt zu Luxemburg, austretendes Mitglied der Verwaltungskommission der Entbindungsanstalt, neuerdings auf eine Dauer von vier Jahren in letztgenannter Eigenschaft bestätigt worden.

Luxemburg, den 13. Juni 1898.

*Der General-Director der öffentlichen Arbeiten,
R. Rischard.*

**Beschluß vom 8. Juni 1898, betreffend die Be-
willigung von Subsidien zu Gemeindebauten.**

Der General-Director des Innern;

Nach Einsicht des Staatsbudgets von 1898;

Beschließt :

Die in beifolgendem Verzeichnisse erwähnten Subsidien, deren Gesamtbetrag von 142,600 Franken auf Art. 110 des Ausgabenbudgets von 1898 zu verrechnen ist, sind nachbenannten Gemeinden zu Bau und Herstellung von Kirchen und Schulhäusern, sowie zu andern Arbeiten und Ausgaben von Gemeindevorhaben bewilligt.

Luxemburg, den 8. Juni 1898.

*Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.*

N° d'ordre.	Communes.	Sections.	Désignation des travaux subsidés.	Montant du subside. fr.
1	Luxembourg.	la ville.	Deplacement du banc de communion à l'église St-Mathieu.	500
<i>District de Luxembourg.</i>				
2	Bascharage.	Hautcharage.	Fourniture d'une grande armoire à la sacristie	100
3	id.	id.	Achat de deux confessionnaux	100
4	id.	Bascharage.	Aménagement de la maison du porcher	150
5	id.	Linger.	Bancs d'église	150
6	Clémency.	Clémency.	Bancs d'école	100
7	id.	id.	Réparations au presbytère et prolongement du mur de clôture	100
8	id.	id.	Dallage du corridor et plancher neuf à l'école.	100
9	id.	Fingig.	Entretien des bâtiments communaux	100
10	id.	id.	Bancs d'école	100
11	Dippach.	Bettange.	Mur de clôture du jardin près de l'école	100
12	id.	id.	Réfection de la toiture de l'église	100
13	id.	Dippach.	id. id.	200
14	id.	id.	Ameublement de l'église	100
15	id.	Schouweiler.	Aménagement de la place de récréation de l'école	100
16	id.	id.	Chemin d'accès du presbytère	100
17	id.	id.	id. de l'église	200
18	Garnich.	Garnich.	Mur de clôture avec grillage du presbytère	350
19	id.	Hivange.	Construction d'une étable près de la maison de pâtre	150
20	id.	Kähler.	Revêtement du pignon de l'église	100
21	id.	la commune.	Achat d'un coffre-fort	100
22	Hobscheid.	Eischen.	Ameublement des écoles	100
23	id.	id.	Construction d'un jubé et acquisition d'un orgue	300
24	id.	Hobscheid.	Ameublement des écoles	100
25	Kehlen.	Dondelange.	Restauration de la chapelle	200
26	id.	Kehlen.	Bancs d'école	100
27	id.	id.	Réparations aux bâtiments communaux	100
28	id.	Otm.	Mur d'enceinte de la chapelle	100
29	Kœrich.	Gœblange.	Recrepissage des murs de la chapelle	100
30	id.	Gœtzingen.	Ameublement de la chapelle	100
31	id.	Kœrich.	Restauration de la toiture de l'église	500
32	id.	la commune.	Acquisition d'un corbillard	200
33	id.	id.	id. d'un coffre-fort	100
34	Kopstal.	Kopstal.	Décoration de l'église	300
35	id.	id.	Fourniture d'autels latéraux	200
36	Mamer.	Mamer.	Fourniture d'un coffre-fort pour la fabrique d'église	100
37	id.	id.	Bancs d'école	300
38	id.	Holzem.	Crépissage de l'église	100
39	Septfontaines.	Greisch.	Couverture en dur de la maison de pâtre	200
40	id.	Roodt.	Réparations à la chapelle	100
41	id.	Septfontaines.	Mise en état de la maison de pâtre	200
42	Steinfort.	Hagen.	Construction d'une nouvelle maison d'école	500

43	Steinfort.	Hagen.	Fourniture d'un coffre-fort pour la fabrique d'église . . .	100
44	id.	Kleinbetungen.	Construction d'un logement pour l'instituteur et d'un bâtiment pour remiser le corbillard	600
45	id.	Steinfort.	Ameublement de l'église	200
46	Bettembourg.	Bettembourg.	Construction d'une nouvelle maison d'école	1000
47	id.	id.	Bancs d'école	200
48	Differdange.	Differdange.	Grillage sur le mur de clôture de la maison d'école . . .	200
49	id.	id.	Ameublement des écoles	100
50	id.	id.	Fourniture d'une grande armoire-coffre-fort à la sacristie .	100
51	id.	id.	Aménagement du secrétariat communal	200
52	id.	Niedercorn.	Ameublement des écoles	100
53	id.	Obercorn.	Nouvelle maison d'école	600
54	Dudelange.	Dudelange.	Construction de la nouvelle église	1000
55	id.	Burange.	id. d'une nouvelle maison d'école	500
56	id.	Dudelange.	id. id. id.	1500
57	id.	id.	id. d'une maison de pâtre	400
58	Esch-sur-l'Alzette.	Esch s.-l'Alz.	Remise aux charbons près de l'école des filles	200
59	id.	id.	Entretien des bâtiments communaux	300
60	id.	id.	Nouvelle maison d'école	2000
61	id.	id.	Construction d'une synagogue	1000
62	id.	id.	Ameublement de l'église	200
63	Frisange.	Aspelt.	Bancs d'école	100
64	id.	Frisange.	Nouvelle salle d'école	300
65	id.	Hellange.	Exhaussement de la maison de pâtre	200
66	Kayl.	Kayl.	Agrandissement de l'église	1000
67	id.	Tetange.	Construction d'une nouvelle église	1000
68	Mondercange.	Bergem.	Réparations à l'école et aménagement de la place de récréation	100
69	id.	Mondercange.	Réparations à la maison d'école	250
70	Petange.	la commune.	Dépenses de l'école primaire supérieure et clôture de la cour	500
71	id.	Lamadelaine.	Nouveau plancher à l'école des filles	100
72	id.	Petange.	Réparations au logement du pâtre	100
73	id.	Rodange.	Nouveau plancher et plafond à l'église	100
74	id.	id.	Parachèvement de la nouvelle école	500
75	Reckange.	Limpach.	Agrandissement de l'église	500
76	id.	Reckange.	Grillage sur le mur de soutènement près du presbytère et sur le mur de clôture de l'église	200
77	Rœser.	Peppange.	Réparations aux bâtiments communaux	100
78	id.	la commune.	Construction d'un secrétariat communal	500
79	id.	Rœser.	Ameublement de l'église et divers travaux d'aménagement.	300
80	Rumelange.	Rumelange.	Construction d'une nouvelle école pour les garçons . . .	1000
81	id.	id.	id. id. église	1000
82	Sanem.	Belvaux.	Acquisition d'une maison d'école	1000
83	Schifflange.	Schifflange.	Mur de clôture du jardin des sœurs institutrices	200
84	id.	id.	Réparations au presbytère	200
85	id.	id.	Dallage à l'intérieur de l'église et réparations au clocher.	200
86	Bertrange.	Bertrange.	Construction d'une nouvelle maison d'école	1000
87	Contern.	Contern.	Grosses réparations à la maison d'école	500

88	Contern.	Contern.	Fourniture de bancs d'église	100
89	id.	Mutfort.	Jube à l'église	100
90	id.	Medingen.	Construction d'une sacristie à la chapelle	100
91	id.	Oetrange.	Reparations à la maison de père	200
92	Eich.	Domneldange.	Construction d'un mur de clôture à la maison d'école	200
93	id.	Eich.	id d'une nouvelle maison d'école	1000
94	id.	Weimerskirch.	Restauration de la maison d'école	200
95	id.	id.	Construction d'une chapelle sur le cimetière	200
96	id.	Neudorf.	id d'une église	1000
97	Hamm.	Hamm.	Agrandissement de l'église	1000
98	id.	id.	Reparations au mur du jardin presbytéral	100
99	Hesperange.	Altzingen.	Bancs d'école	100
100	id.	Hesperange.	Grosses reparations à la maison du porcher	150
101	id.	Hesperange.	Acquisition d'une maison pour place de récréation des écoles	750
102	id.	Itzig.	Construction d'un escalier conduisant à l'église	100
103	Hollerich.	Hollerich.	Nouvelle maison d'école à la gare centrale	2000
104	id.	Merl.	Agrandissement de la salle d'école des filles et grosses reparations	500
105	Niederanven.	Hostert.	Dallage de l'église	500
106	id.	Oberanven.	Reparations à la maison de père	100
107	id.	Rameldange.	Construction d'une nouvelle maison de père	500
108	id.	Hostert.	Travaux d'aménagement à la maison d'école	500
109	id.	Niederanven.	Reparations à l'église	200
110	Rollingergrund.	Septfontaines.	Agrandissement de l'église	500
111	Sandweiler.	Sandweiler.	Fourniture de nouveaux poëles pour les écoles	100
112	id.	id.	Reparations à la maison d'école	100
113	id.	id.	id au logement de l'instituteur	100
114	id.	id.	id. au presbytère	100
115	id.	id.	Fourniture d'un coffre-fort pour la fabrique d'église	100
116	Schuttrange.	Schuttrange.	Agrandissement de l'église paroissiale	1000
117	id.	Schrassig.	Reparations à la maison du hardier	200
118	Steinsel.	la commune.	Achat d'un coffre-fort pour la recette communale	100
119	id.	Steinsel.	Reparations à l'église et travaux de badigeonnage	100
120	id.	Heisdorf.	Part dans les travaux ci-dessus	100
121	Strassen.	Strassen.	Construction d'un nouveau presbytère	1000
122	Walferdange.	la commune.	Fourniture de vitraux à l'église	200
123	Weiler-la-Tour.	Hassel.	Reparations à la maison du hardier	100
124	id.	Syren.	Fourniture de bancs d'église	200
125	id.	id.	Reconstruction de la maison du hardier	200
126	Berg.	la commune.	Grosses reparations au presbytère	200
127	id.	id.	Reparations à l'église	100
128	id.	id.	Fourniture de vitraux et décoration du chœur de l'église	200
129	id.	id.	Ameublement des écoles	150
130	id.	Colmar.	Reparations à la maison du porcher	100
131	Bissen.	Bissen.	Fourniture de vitraux à l'église	200
132	id.	id.	id. d'un orgue	200
133	Bœvange.	Bœvange.	Aménagement de la maison d'école des filles	500

134	Bœvange.	Buschdorf.	Restauration du presbytère	200
135	id.	Brouch.	Construction d'un avant-corps devant la maison d'école .	200
136	Fischbach.	Fischbach.	Restauration de la sacristie et grosses réparations à l'église	400
137	id.	Angelsberg.	Réparations à la maison d'école	100
138	id.	Schoos.	Réfection de la toiture de la chapelle	200
139	Heffingen.	Heffingen.	id. id. de la maison de père	200
140	id.	id.	id. id. id. de l'instituteur	200
141	id.	id.	Réparations à la maison curiale	150
142	id.	Reuland.	id. au logement de l'instituteur	150
143	Larochette.	Larochette.	Reconstruction du mur de clôture du jardin curial . .	200
144	id.	id.	Restauration de la chapelle	150
145	id.	id.	Travaux d'aménagement de l'école des garçons . . .	200
146	Lintgen.	Lintgen.	Fourniture de vitraux à l'église	400
147	id.	id.	Bancs d'école	400
148	id.	Gosseldange.	Décoration de la chapelle	300
149	Lorentzweiler.	Blaschette.	Mur de soutènement près de l'école	100
150	id.	id.	Réparations au presbytère	100
151	id.	Bofferdange.	Dallage du logement d'instituteur	100
152	id.	Hunsdorf.	Réparations au presbytère	300
153	id.	id.	id. à l'école	100
154	id.	Lorentzweiler.	id. à la toiture de l'église	100
155	id.	id.	id. au presbytère	100
156	Mersch.	Beringen.	Réparations au logement de l'instituteur et au clocher de la chapelle	200
157	id.	id.	Fourniture de bancs d'école	100
158	id.	Mersch.	Grosses réparations au portail et à l'escalier de l'église .	300
159	id.	id.	id. à la maison de père	100
160	id.	id.	Fourniture d'une nouvelle horloge	200
161	id.	id.	Installation du chauffage à l'église	400
162	id.	Pettingen.	Grosses réparations à la chapelle	150
163	id.	id.	Bancs d'école	100
164	id.	Rollingen.	Grosses réparations à la maison d'école	300
165	id.	id.	Installation du chauffage à la chapelle	150
166	id.	Schœnfels.	Grosses réparations à la maison de père	200
167	id.	Mœsdorf.	Réparations au presbytère, à l'église et au logement d'instituteur	400
168	id.	id.	Fourniture de bancs d'école	150
169	id.	id.	Réparations à la maison d'école	100
170	Nommern.	Cruchten.	Mur de clôture du jardin presbytéral	500
171	id.	Nommern.	Réparations aux bâtiments communaux	100
172	id.	Schroindweiler.	Mise en état du logement de l'instituteur	300
173	id.	Oberglabach.	Réparations à la maison de père	100
174	Tüntingen.	Hollenfels.	id. à la chapelle et à la maison vicariale . . .	200
175	id.	id.	Aménagement de la cour de récréation de l'école . .	200
176	id.	Tüntingen.	Réparations aux maisons d'école et à la maison du haidier	250

District de Diekirch.

177	Asselborn.	Asselborn.	Bancs d'école	300
178	id.	Biwisch.	Agrandissement de la salle d'école	300
179	id.	id.	Grosses réparations à la maison vicariale	150
180	id.	Boxhorn.	Bancs d'école	500
181	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	300
182	id.	id.	Mise en état du logement d'instituteur	500
183	id.	Rumlange.	Grosses réparations à la chapelle	300
184	id.	Stockem.	Agrandissement de la chapelle	400
185	Basbellain.	Basbellain.	Mise en état du presbytère	200
186	id.	id.	Construction d'une nouvelle salle d'école	400
187	id.	Huldange.	Achèvement du presbytère	300
188	id.	id.	Réparations à l'église	300
189	id.	Hautbellain.	Nouveaux bancs d'école	100
190	id.	Trois-Vierges.	Réfection partielle de la toiture de l'église	400
191	id.	Wilwerdange.	Mur de clôture de la cour d'école	400
192	Bœvange.	Donnange.	Réparations au presbytère et aménagement de ses abords	300
193	id.	Troine.	id. au presbytère	300
194	id.	id.	Nouvelles fenêtres à l'école	100
195	Clervaux.	Clervaux.	Nouvelle maison d'école	2000
196	id.	Eselborn.	id. id.	500
197	id.	Weicherdange.	Mise en état de la tour de l'église, du logement d'instituteur et de la maison d'école	300
198	Hachiville.	Hoffelt.	Mise en état de la chapelle	200
199	Heinerscheid.	Fischbach.	Construction d'une nouvelle chapelle	1500
200	id.	Heinerscheid.	Mise en état du logement d'instituteur	100
201	id.	Lieler.	Reconstruction du presbytère	1000
202	Hosingen.	Hosingen.	Construction d'une sacristie	300
203	id.	id.	id. de dortoirs à l'école de ménage	500
204	id.	Eisenbach.	Restauration du presbytère	200
205	id.	id.	Nouvelle maison d'école	500
206	id.	Wahlhausen.	Revêtement du pignon ouest de la maison d'école, nouveau plancher et restauration du logement d'instituteur	400
207	id.	Dorscheid.	Réparations à la maison d'école	300
208	id.	Wahlhausen.	id. au presbytère	100
209	Munshausen.	Drauffelt.	Construction d'une nouvelle chapelle	500
210	id.	Munshausen.	Mise en état du logement d'instituteur	200
211	id.	id.	id. du presbytère avec dépendances	300
212	id.	la commune.	Construction d'un secrétariat communal	500
213	Weiswampach.	Holler.	Restauration du presbytère	1000
214	Bastendorf.	Brandenbourg.	Acquisition d'un logement d'instituteur	400
215	id.	Landscheid.	Nouvelle maison d'école	400
216	id.	Tandel.	Gouttières à la maison d'école	100
217	id.	Brandenbourg.	Huit fenêtres dans les salles d'école	200
218	Bettendorf.	Bettendorf.	Bancs à l'école des filles	300
219	id.	id.	Reconstruction du mur de clôture du jardin curial	500
220	Bourscheid.	Bourscheid.	Construction d'un secrétariat communal	500
221	id.	Kehmen.	Nouvelle toiture à la chapelle	400

222	Bourscheid.	Lipperscheid.	Nouvelle chapelle	1000
223	id.	Schlundermenderscheid.	Etable près du logement d'instituteur	200
224	id.	id.	Escalier d'accès et grosses réparations à l'église	600
225	Diekirch.	Diekirch.	Ameublement de l'église	1500
226	Ermsdorf.	Ermsdorf.	Etable avec grange, hangar et bureau communal	500
227	Erpeldange.	Erpeldange.	Réparations ou construction d'une maison d'école	500
228	Ettelbrück.	Ettelbrück.	Aménagement de la salle d'école des enfants israélites	500
229	id.	id.	Achèvement du logement du concierge de l'école agricole	800
230	Feulen.	Niederfeulen.	Nouvelle église	1500
231	id.	Oberfeulen.	Nouvelle maison d'école	500
232	Hoscheid.	Dickt.	Mise en état du logement d'instituteur	400
233	Medernach.	Medernach.	Mur de clôture du jardin curial	500
234	Mertzig.	Mertzig.	Construction d'une sacristie	500
235	Reisdorf.	Bigelbach.	Réparations à la maison d'école	150
236	id.	Reisdorf.	id. id. de pâtre	100
237	id.	Reisdorf.	id. au secrétariat communal	150
238	Arsdorf.	Arsdorf.	Vingt-six nouveaux bancs d'église	300
239	id.	Bilsdorf.	Mise en état de la chapelle	200
240	Beckerich.	Beckerich.	Agrandissement de l'église	1200
241	id.	Elvange.	Aménagement intérieur de l'église et ameublement	500
242	id.	Oberpallen.	Nouvelle maison d'école	800
243	Bettborn.	Bettborn.	Fourniture de deux nouvelles cloches à l'église	1000
244	Ell.	Ell.	Mise en état du logement d'instituteur	100
245	id.	Niedercolpach.	Construction d'une sacristie à l'église	500
246	id.	Petit-Nobressart.	Bancs d'église	100
247	id.	Roodt.	id.	200
248	Folschette.	Rambrouch.	Aménagement de l'intérieur de l'église, restauration du maître-autel	600
249	id.	Folschette.	Mise en état des fenêtres de l'école des garçons	100
250	id.	id.	Nouveaux bancs d'école	100
251	id.	Hostert.	Revêtement du clocher de l'église	100
252	Grosbous.	Dellen.	Nouvelle toiture à la maison d'école	500
253	Perlé.	Perlé.	Revêtement de la tour de l'église	200
254	id.	id.	Cage d'escalier pour la salle d'école des filles	400
255	id.	id.	Mise en état de la salle d'école des filles	100
256	id.	Wolvelange.	Agrandissement de la maison d'école	500
257	Redange.	Niederpallen.	Restauration de l'église	400
258	id.	Nagem.	Mise en état de l'église	100
259	id.	Redange.	id. de la gendarmerie et de la maison communale	400
260	id.	Ospem.	Mur de clôture du jardin curial	500
261	id.	Reichlange.	Mise en état de la chapelle	150
262	Useldange.	Everlange.	Construction d'une sacristie	400
263	id.	Useldange.	id. d'une nouvelle église	1600
264	Vichten.	Vichten.	Clôture du jardin curial	500
265	id.	id.	id. de la place de récréation des écoles	200
266	id.	Michelbuch.	Fenêtres dans le mur de face de la maison vicariale	200
267	Wahl.	Boschrodt.	Mise en état de la salle d'école	300
268	id.	Kuborn.	Dix bancs d'école	200

269	Wahl.	Rindschleiden.	Clocher de l'église	200
270	id.	Wahl.	Vingt-deux bancs d'église	500
271	id.	id.	Mise en état du presbytère	400
272	id.	Heispelt.	Voûte de la chapelle	200
273	Alscheid.	Alscheid.	Bancs d'église	200
274	id.	Kautenbach.	id	200
275	id.	Merckholtz.	Nouveau plancher et nouvelles fenêtres à l'école	100
276	Boulaide.	Baschleiden.	Réparations à l'école et au logement d'instituteur	300
277	id.	Surré.	id. à l'école	600
278	Esch-s.-Sûre.	Esch.	Reconstruction du jubé de l'église	400
279	id.	id.	Exhaussement de la maison d'école	1000
280	Eschweiler.	Eschweiler.	Trois nouvelles cloches à l'église	500
281	id.	id.	Réparations au presbytère	200
282	id.	Knaphoscheid.	id. id.	200
283	Gösdorf.	Buderscheid.	Douze bancs d'église	100
284	id.	id.	Réparations au logement d'instituteur	200
285	id.	Bockoltz.	Nouvelle toiture à la chapelle	100
286	id.	Dahl.	Revêtement du mur de face du presbytère	200
287	id.	id.	Mise en état du logement d'instituteur	200
288	id.	id.	Consolidation de l'église	300
289	id.	Gösdorf.	Toiture du presbytère	200
290	id.	Nocher.	Grosses réparations à la maison d'école	500
291	id.	Gösdorf.	Construction d'une maison communale	300
292	Harlange.	Harlange.	Réparations à l'école	200
293	id.	id.	Dallage de l'église	200
294	Heiderscheid.	Heiderscheid.	Nouvelle église	2500
295	id.	Merscheid.	Refecton de la toiture nord du presbytère	300
296	Mecher.	Dunckrodt.	Armoire de sacristie	200
297	id.	Kaundorf.	Nouveaux bancs d'école	200
298	id.	id.	Toiture du logement d'instituteur	100
299	id.	Nothum.	Bûcher près de l'école	200
300	id.	id.	Agrandissement de la chapelle	200
301	Neunhausen.	Lultzhausen.	Toiture de la chapelle	100
302	Oberwampach.	Niederwampach.	Réparations au presbytère	600
303	id.	Derenbach.	Refecton de la toiture de la maison d'école	100
304	Wiltz.	Wiltz.	Réparations à l'hôtel de ville	600
305	id.	id.	id. à la tour de l'église succursale	200
306	Wilwerwiltz.	Lellingen.	id. à la maison vicariale, servant de logement d'instituteur	400
307	id.	Pintsch.	Exhaussement du logement d'instituteur	1000
308	Winseler.	Berlé.	Agrandissement de l'église	1000
309	id.	Doncols.	Escalier d'accès et bûcher près de l'école	100
310	id.	Grümmelscheid.	Grosses réparations à la chapelle	500
311	id.	Nœrtrange.	Construction d'un bûcher à l'école	300
312	id.	Winseler.	Bancs d'école	100
313	Fouhren.	Fouhren.	Maitre-autel à l'église	800
314	id.	Walsdorf.	Réparations aux toitures de la chapelle et de la maison d'école	100
315	id.	Bettel.	Ameublement de la chapelle	300

316	Foubren.	Bettel.	Reconstruction de la toiture de la chapelle et de la maison vicariale	200
317	Putscheid.	Nachtmanderscheid	Réparations à la chapelle	300
318	id.	Stolzembourg.	id. au presbytère	400
319	id.	Bivels.	id. au logement d'instituteur	100
320	id.	Merscheid.	Travaux de consolidation à l'église	1000
321	id.	Gralingen.	Construction d'une nouvelle salle d'école	500
322	Vian den.	Vian den.	Aménagement de la maison d'école des garçons	1200

District de Grevenmacher.

323	Beaufort	Beaufort.	Mise en état des alentours de l'église	200
324	id.	id.	Achat de nouvelles cloches	500
325	id.	id.	Agrandissement des fenêtres à l'école des filles et mise en couleur du logement du personnel enseignant	150
326	Bech.	Altrier-Hersberg.	Construction d'une sacristie	200
327	id.	id.	Grosses réparations aux maisons communales	200
328	id.	Bech.	Amenblement de l'église	200
329	id.	id.	Converture de la maison d'école	200
330	id.	Hemsthal-Zittig.	Construction d'une salle commune pour l'école d'adultes	300
331	Berdorf.	Berdorf.	Grosses réparations à l'église	500
332	Consdorf.	Colbette.	Nouveau plafond à la chapelle	100
333	id.	Breidweiler.	Fourniture de vitraux à l'église	200
334	id.	id.	Grosses réparations à la maison de père et au mur d'enceinte de la maison vicariale	100
335	id.	id.	Nouveaux bancs d'école	100
336	id.	Scheidgen.	Construction d'un tambour à l'école	100
337	Echternach.	Echternach.	Reconstruction de la maisonnette dite « Fahrhäuschen »	700
338	Mompach.	Born.	Construction d'un nouveau presbytère	500
339	id.	id.	Grosses réparations à la maison du hardier	100
340	id.	Herborn.	Construction d'une nouvelle église	1000
341	id.	Moersdorf.	Boiserie et plancher à l'église et bancs pour enfants	400
342	id.	Mompach.	Grosses réparations au presbytère	100
343	Rosport.	Dickweiler.	Construction d'une sacristie	150
344	id.	id.	Aménagement des alentours de l'école	100
345	id.	Girst.	Fourniture de bancs d'école	100
346	id.	Hinkel.	id. id.	100
347	id.	Osweller.	Grosses réparations au presbytère	150
348	id.	Steinheim.	Aménagement du presbytère	100
349	id.	id.	Construction d'une nouvelle maison d'école avec installation d'un nouveau système de chauffage	500
350	Waldbillig.	Christnach.	Fourniture de bancs d'école	100
351	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	150
352	id.	Haller.	Fourniture de vitraux à la chapelle	200
353	id.	id.	Agrandissement des vitraux de la salle d'école	100
354	id.	Waldbillig.	Grosses réparations à la maison d'école des garçons	150
355	Betzdorf.	Berg.	Restauration des maisons d'école et de père	100
356	id.	Betzdorf.	Grosses réparations aux maisons d'école et de père	200
357	id.	Olingen.	Acquisition d'une nouvelle cloche	200
358	id.	id.	Nouvelle toiture à la maison de père	100
359	id.	id.	Porte-cochère en fer au presbytère	100

360	Betzdorf.	Ollingen.	Fourniture de bancs d'école.	100
361	id.	Roodt.	Grosses réparations à la maison d'école et mise en état de l'habitation de l'instituteur	300
362	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	200
363	Biver.	Biver.	id. id. à la maison du hardier.	100
364	id.	id.	Refecton du plafond à l'intérieur de l'église	100
365	id.	Boudler.	Grosses réparations à la maison d'école.	100
366	id.	Wecker.	Amenagement de la place devant la chapelle	200
367	id.	id.	Grosses réparations à la maison d'école.	100
368	Flaxweiler.	Flaxweiler.	Construction d'une sacristie	100
369	id.	Gostingen.	Agrandissement de l'église	1000
370	id.	id.	Grosses réparations à la maison d'école et au logement d'instituteur	200
371	id.	Niederdonven.	Dallage de l'église	300
372	id.	id.	Mise en état de l'escalier d'acce à l'église.	100
373	id.	Oberdonven.	Fourniture de persiennes à l'école	100
374	Grevenmacher.	Grevenmacher.	Mise en état de la maison curiale	200
375	id.	id.	Aménagement de l'annexe du Schiltzenhaus	1800
376	Junglinster.	Bourglinster.	Grosses réparations à l'église	200
377	id.	id.	Nouveaux bancs à l'école des filles	100
378	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	200
379	id.	Allinster.	Mise en état de la maison du hardier	100
380	id.	id.	Fourniture de bancs d'école.	100
381	id.	Junglinster.	Agrandissement du presbytère	300
382	Manternach.	Berbourg.	Construction d'une nouvelle église	1500
383	id.	id.	Nouvelles fenêtres à la maison d'école	100
384	id.	Lellig.	Grosses réparations aux dépendances de l'école	300
385	id.	Manternach.	id. id. au presbytère	500
386	id.	Münschecker.	id. id. à la maison d'école.	100
387	id.	id.	Reconstruction du clocher de la chapelle	250
388	Mertert.	Mertert.	Construction d'une nouvelle maison d'école	500
389	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	100
390	id.	Wasserbillig.	Construction d'une nouvelle maison d'école	1000
391	Rodenbourg.	Beidweiler.	Agrandissement de l'église	1000
392	id.	Eschweiler.	id. du presbytère	300
393	id.	Gonderange.	Dallage du corridor de la maison d'école et nouveaux bancs d'école	200
394	Wormeldange.	Ahn.	Grosses réparations à la maison d'école.	100
395	id.	Ehnen.	id. id. au presbytère	300
396	id.	Machtum.	Fourniture de bancs d'école.	100
397	id.	id.	Refecton de l'escalier devant la maison d'école	100
398	id.	Wormeldange.	Construction d'une troisième salle d'école	500
399	Bous.	Bous.	Fourniture de bancs d'école.	150
400	id.	id.	Grosses réparations aux écoles	100
401	id.	Erpeldange.	id. id. à la maison d'école	100
402	Burmerange.	Burmerange.	Construction d'une nouvelle maison d'école	1000
403	id.	id.	Aménagement du secrétariat communal	200
404	id.	Elvange.	Construction d'un logement d'instituteur	300

405	Dalheim,	Dalheim	Fourniture d'un orgue à l'église.	500
406	id.	id.	Construction d'un secrétariat communal	250
407	Lenningen.	Canach.	id. d'une nouvelle église	1000
408	id.	id.	Gros-es réparations à la maison d'école et au presbytère	250
409	id.	Lenningen.	Aménagement des bâtiments communaux	200
410	Mondorf-les-Bains.	Ellange.	Construction d'une maison d'école et fourniture d'un nouveau système de chauffage	500
411	id.	id.	Grosses réparations au presbytère et à ses dépendances .	500
412	id.	Mondorf-les-Bains.	Ameublement de l'église.	200
413	id.	id.	Fourniture de bancs d'école.	150
414	id.	id.	Acquisition d'une horloge à l'église.	250
415	Remerschen.	Remerschen.	Mise en état du clocher	150
416	id.	id.	Grosses réparations à la maison d'école.	100
417	id.	Schengen.	id. id. au presbytère, à l'église, à l'école et à la maison du hardier.	350
418	id.	Wintrange.	Grosses réparations aux bâtiments communaux	150
419	Remich.	Remich.	Mise en état des bâtiments communaux	400
420	Stadtbredimus.	Greiveldange.	Grosses réparations au logement de l'instituteur et à l'école des filles	100
421	id.	id.	Ameublement de l'église.	350
422	id.	Stadtbredimus.	Grosses réparations au presbytère	100
423	Waldhredimus.	Trintange.	Réparation de l'escalier près du presbytère	100
424	id.	Waldhredimus.	Relection de la toiture de l'église	500
425	id.	id.	Travaux d'aménagement au presbytère.	200
426	Wellenstein.	Bech-Kleinmacher.	Fourniture de bancs d'école	100
427	id.	Schwebsingen.	Grosses réparations aux maisons communales	200
428	id.	Wellenstein.	Reconstruction du presbytère	500

Arrêté du 17 juin 1898, prescrivant un recensement général du bétail.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT,

Vu l'art. 63 du règlement du 14 décembre 1861, pour l'amélioration de la race des chevaux, de la race des bêtes à cornes et de celle des porcs ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Un recensement général du bétail aura lieu, du 1^{er} au 10 juillet prochain, dans chaque commune du pays, par les soins du collège des bourgmestre et échevins. Des formulaires imprimés leur seront transmis à cette fin.

Art. 2. Les autorités communales ne pourront charger du dit recensement que des personnes capables de fournir un travail exact ;

Beschluß vom 17. Juni 1898, eine allgemeine Viehzählung betreffend.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung;

Nach Einsicht des Art. 63 des Reglements vom 14. Dezember 1861, über die Züchtung der Pferde-, Hornvieh- und Schweinezucht ;

Beschließt :

Art. 1. Eine allgemeine Viehzählung findet, vom 1. bis 10. Juli nächsthin, durch Vermittelung der Schöffencollegien, in jeder Gemeinde statt. Die hierzu nöthigen Formulare werden denselben zugestellt.

Art. 2. Die Communal-Behörden sollen mit dieser Zählung nur solche Personen betrauen, von denen eine genaue Aufnahme erwartet werden

elles leur enjoindront de se rendre dans chaque maison pour recueillir les renseignements au domicile même des propriétaires de bétail.

Art. 3. Il sera dressé dans chaque commune un état nominatif des propriétaires de bétail indiquant pour chacun d'eux le nombre des têtes de bestiaux de chaque catégorie qu'il possède, et un second état présentant le résumé du premier et contenant les mêmes renseignements par section de commune.

Ce dernier état sera établi en double exemplaire et les administrations communales tiendront la main à ce qu'il soit dressé avec toute l'exactitude possible.

Art. 4. Pour le 15 juillet prochain au plus tard, ces trois états seront transmis à M. le commissaire de district, qui gardera dans ses archives l'un des deux exemplaires du résumé et enverra l'autre au Gouvernement, avec l'état nominatif des propriétaires du bétail, avant le 1^{er} août prochain, après due vérification.

Art. 5. Il sera en outre annexé à ces deux relevés, pour chaque commune, une liste nominative des détenteurs de juments desquelles sont nés des poulains provenant de la monte de l'année dernière, avec indication de l'étalon qui a procréé chacun de ces poulains. La valeur de chaque poulain sera également consignée sur cette liste.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mé-morial*.

Luxembourg, le 17 juin 1898.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

*Arrêté du 18 juin 1898, relatif à la classification
des cours d'eau affectonnés par la truite.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR;

Vu les lois sur la pêche des 6 avril 1872 et

darf, und denselben anbefehlen, sich von Haus zu Haus zu begeben, um in den Wohnungen der Eigenthümer selbst Kenntniß vom Viehbestand zu nehmen.

Art. 3. In jeder Gemeinde soll ein namentliches Verzeichniß der Viehbesitzer, mit Angabe der Stückzahl jeder Art ihres Viehbestandes aufgestellt werden; ferner ein zweites Verzeichniß, welches Ersteres zusammenfaßt und dieselben Angaben nach Gemeindeportionen enthält.

Letzteres Verzeichniß wird in duplo aufgestellt, und die Gemeindeverwaltungen haben für die genaueste Anfertigung desselben Sorge zu tragen.

Art. 4. Diese drei Verzeichnisse werden spätestens für den 15. Juli künftighin dem Districts-Commissär überhandt, welcher eines der beiden Exemplare der Zusammenstellung für sein Archiv behält, und das andere, nebst dem Namensverzeichnisse der Viehbesitzer, nach vorheriger Prüfung vor dem 1. August nächsthin der Regierung einzusenden hat.

Art. 5. Diesem Verzeichnisse wird für jede Gemeinde eine Namensliste der Besitzer derjenigen Stuten beigefügt, welche von der Beschälung des Vorjahres herrührende Füllen geworfen haben, und sind hierbei zugleich die Hengste anzugeben, von welchen letztere abstammen. Auch soll der Werth jeden Füllens auf dieser Liste verzeichnet sein.

Art. 6. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Memorial“ eingerückt werden.

Luxemburg, den 17. Juni 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Beschluß vom 18. Juni 1898, die Bezeichnung der von der Forelle gesuchten Wasserläufe betreffend.

Der General-Director des Innern;

Nach Einsicht der Gesetze über die Fischerei

7 décembre 1881, ainsi que les règlements d'exécution respectifs des 1^{er} juin 1872 et 15 juin 1883 ;

Sur la proposition de M. l'inspecteur des eaux et forêts et d'accord avec le Conseil d'État entendu ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont rangés parmi les eaux à truites le ruisseau dit « Bouserbach » et son affluent « Erpeldingerbach », à partir de leurs sources jusqu'au moulin Lafontaine, entre Bous et Stadtbredimus.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 18 juin 1898.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Règlement communal.

Dans ses séances des 30 mars et 8 mai 1898, le conseil communal de Bettborn a arrêté un règlement de police concernant les foires tenues à Bettborn. — Ce règlement a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 10 juin 1898.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Règlement communal.

Dans ses séances des 6 décembre 1894 et 28 février 1898, le conseil communal de Bascharage a arrêté un règlement de police ayant pour objet de percevoir des taxes du chef de débits de boissons établis en plein air, à l'occasion des foires de Bascharage. — Ce règlement a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 15 juin 1898.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

vom 6. April 1872 und 7. Dezember 1881, sowie der zur Ausführung dieser Gesetze erlassenen Reglemente vom 1. Juni 1872 und 15. Juni 1883 ;

Auf den Antrag des Hrn. Inspektors der Gewässer und Forsten, und in Uebereinstimmung mit dem Staatsrathe ;

Beschließt :

Art. 1. Der Bach genannt „Bouserbach“ und sein Nebenfluß, der „Erpeldingerbach“, sind von ihrer Quelle an bis zur Mühle Lafontaine, zwischen Bous und Stadtbredimus, in die Reihe der von der Forelle gesuchten Wasserläufe eingestellt.

Art. 2. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Mémorial“ eingerückt werden.

Luxemburg, den 18. Juni 1898.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seinen Sitzungen vom 30. März resp. 8. Mai 1898 hat der Gemeinderath von Bettborn ein Polizeireglement für die zu Bettborn abzuhaltenden Jahrmärkte erlassen. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 10. Juni 1898.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seinen Sitzungen vom 6. Dezember 1894 und 28. Februar 1898 hat der Gemeinderath von Niederferschen ein Polizeireglement erlassen, wodurch der auf den Jahrmärkten zu Niederferschen, unter freiem Himmel stattfindende Ausschank mit Taxen belegt wird. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 15. Juni 1898.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Avis. — Règlement communal.

Dans ses séances des 27 août 1897 et 28 février 1898, le conseil communal de Bascharage a arrêté un règlement de police concernant l'usage des lavoirs et abreuvoirs publics. — Ce règlement a été dûment publié.

Luxembourg, le 15^{ème} juin 1898.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Règlements communaux.

Dans le courant des mois de mars, avril, mai et juin 1898, les conseils communaux des neuf communes ci-après dénommées du district de Diekirch ont édicté des règlements concernant la tenue de registres de population, à savoir: Asselborn, Clervaux, Consthum, Eschweiler, Gœsdorf, Heinerscheid, Putscheid, Reisdorf et Sœul. — Les dits règlements ont été dûment publiés et approuvés.

Luxembourg, le 16 juin 1898.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Télégraphes et Téléphones.

Une agence téléphonique qui s'occupe également de la transmission et de la réception de télégrammes, est établie dans la localité de Schandel. — Elle est ouverte les jours de la semaine de 8 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir; les dimanches et jours légalement fériés, de 8 à 9 heures du matin et de 5 à 6 heures du soir.

Luxembourg, le 13 juin 1898.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 14 au 28 juillet 1898, dans la commune de Manternach, une enquête sur le projet et les statuts d'une associa-

Bekanntmachung. — Gemeindeglement.

In seinen Sitzungen vom 27. August 1897 und 28. Februar 1898 hat der Gemeinderath von Niederferchen ein Polizeireglement über die Benutzung der öffentlichen Waschbrunnen und Viehtränken erlassen. — Besagtes Neglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 15. Juni 1898.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung — Gemeindeglemente.

Im Laufe der Monate März, April, Mai und Juni 1898 haben die Gemeinderäthe, der neun nachbenannten Gemeinden des Districtes Diekirch Neglemente, betreffend die Führung von Volksregistern, erlassen, nämlich: Asselborn, Clerv, Consthum, Eschweiler, Gœsdorf, Heinerscheid, Putscheid, Reisdorf und Sœul. — Besagte Neglemente sind vorschriftsmäßig veröffentlicht und genehmigt worden.

Luxemburg, den 16. Juni 1898.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Telegraphen- und Telephonwesen.

Eine Fernsprech-Agentur, welche auch Telegramme annimmt und befördert, ist in der Ortschaft Schandel errichtet worden. — Dieselbe ist geöffnet an den Wochentagen von 8 Uhr Morgens bis Mittag und von 2 bis 7 Uhr Abends; an den Sonn- und gesetzlichen Feiertagen von 8 bis 9 Uhr Morgens und von 5 bis 6 Uhr Abends.

Luxemburg, den 13. Juni 1898.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 14. auf den 28. Juli 1., in der Gemeinde Manternach, eine Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu

tion pour l'établissement d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Millecker » à Manternach.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Manternach à partir du 14 juillet.

M. Putz, membre de la Commission d'agriculture à Burglinster, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 28 juillet prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Manternach.

Luxembourg, le 10 juin 1898.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour l'établissement de chemins d'exploitation à Munschecker, dans la commune de Manternach, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Manternach.

Luxembourg, le 10 juin 1898.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour l'établissement d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Auf Beirisch » à Hosingen, dans la commune de Hosingen, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Hosingen.

Luxembourg, le 13 juin 1898.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

bildenden Genossenschaft für Anlage eines Feldweges, Ort genannt „Millecker“ zu Manternach.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichniß der beteiligten Eigentümer, sowie das Projekt des Genossenschaftsaktessind auf dem Gemeindefsekretariat von Manternach vom 14. Juli k. ab, hinterlegt.

Hr. Pütz, Mitglied der Ackerbau Commission zu Burglinster, ist zum Untersuchungscommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten, am 28. Juli k., von 9—11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Manternach entgegennehmen.

Luxemburg, den 10. Juni 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von Feldwegen zu Munschecker, Gemeinde Manternach, genehmigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktessind auf der Regierung und im Gemeindefsekretariate zu Manternach niedergelegt.

Luxemburg, den 10. Juni 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage eines Feldweges im Ort genannt „Auf Beirisch“ zu Hosingen, Gemeinde Hosingen, genehmigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktessind auf der Regierung und im Gemeindefsekretariate zu Hosingen niedergelegt.

Luxemburg, den 13. Juni 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour l'établissement de chemins d'exploitation à Rosport, dans la commune de Rosport, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Rosport.

Luxembourg, le 15 juin 1898.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour l'établissement de chemins d'exploitation à Warken, dans la commune d'Ettelbruck, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal d'Ettelbruck.

Luxembourg, le 17 juin 1898.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von Feldwegen zu Rosport genehmigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes sind auf der Regierung und im Gemeindefekretariate zu Rosport niedergelegt.

Luxemburg, den 15. Juni 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von Feldwegen zu Warken, Gemeinde Ettelbruck, genehmigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes sind auf der Regierung und im Gemeindefekretariate zu Ettelbruck niedergelegt.

Luxemburg, den 17. Juni 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Caisse d'épargne. — Opérations effectuées du 15 au 31 mai 1898.

Versements par 1015 déposants, dont 254 nouveaux	fr. 184,134 30
Versements antérieurs sans les intérêts capitalisés	» 13,711,463 41
Total des versements.	fr. 13,895,597 41
Remboursements à 415 déposants, dont 158 pour solde	fr. 118,677 22
Remboursements depuis le 1 ^{er} janvier, année cte., intérêts compris	4,096,024 58
Total des remboursements	fr. 1,214,701 80
Solde au 31 mai 1898	fr. 12,680,895 61

Verzeichniß der im Großherzogthum Luxemburg im Jahre 1899 stattfindenden Jahrmärkte und Messen.

Abkürzungen: K. Krammarkt. — B. Viehmarkt. — KB. Kram- und Viehmarkt. — GetrKB. Getreide-, Kram- und Viehmarkt. — P. Pferdemarkt. — WB. Wollstoffmarkt. — Schw. Schweinemarkt.

Ortschaft.	Distrikt.	
Wettborn	Diefirch	6. Februar KB 3. April KB. 17. Juli KB. 8. September KB.
Wissen	Luxemburg	29. Mai KB.
Wous	Grevenmacher	26. Juni K.
Clerf	Diefirch	3. April KB. 29. Juni KB. 21. August KB. 22. September KB. 28. Oktober KB. 27. Dezember KB.
Diefirch	Diefirch	14. Februar KB. 21. März KB. 18. April B. 20. Juni KB. 16. August KB. 17. Oktober KB. 21. November B. 19. Dezember KB.
Düdelingen	Luxemburg	26. Juni KB.
Schternach	Grevenmacher	11. Januar B. 8. Februar B. 8. März B. 12. April B. 10. Mai B. 22. Mai (4 Tage) K. 14. Juni B. 12. Juli B. 9. August B. 13. September B. 11. Oktober B. 8. November B. 13. Dezember B.
Esch a. d. Alzette	Luxemburg	7. Februar KB. 4. April KB. 23. Mai KB. 3. August KB. 17. Oktober KB. 4. Dezember B.
Esch a. d. Sauer	Diefirch	9. März KB. 8. Juni KB. 10. August KB. 9. November KB.
Ettelbrunn	Diefirch	3. Januar GetrKB. 17. Januar Pf. 7. Februar GetrKB. 7. März GetrKB. 4. April GetrKB. 2. Mai GetrKB. 6. Juni GetrKB. 4. Juli GetrKB. 1. August GetrKB. 5. September GetrKB. 3. Oktober GetrKB. 7. November GetrKB. 5. Dezember GetrKB.
Fels	Luxemburg	21. Februar KB. 3. April KB. 3. August KB. 28. September KB. 26. Oktober KB.
Gösdorf	Diefirch	8. Mai K. 7. September K.
Grevenmacher	Grevenmacher	6. Februar B. 3. April B. 8. Mai B. 5. Juni B. 3. Juli B. 7. August B. 2. Oktober B. 6. November B.
Heiderheid	Diefirch	7. August KB.
Heinerheid	Diefirch	1. Mai KB. 26. Juni KB. 28. August KB. 13. November KB.
Helpert (Bövingen)	Luxemburg	1. Mai KB.
Höfingen	Diefirch	6. März KB. 22. Mai KB. 2. Oktober KB. 4. Dezember KB.
Kehlen	Luxemburg	20. April KB.
Lintgen	Luxemburg	27. Februar KB. 10. April KB.
Luxemburg	Luxemburg	9. Januar B. 15. Februar B. 13. März B. 16. März (2 Tage) Leberm. 10. April B. 8. Mai B. 12. Juni KB. 10. Juli KB. 14. August B. 17. August (2 Tage) Leberm. 24. August GetrKB. (Barthol.) 24. August (14 Tage) Schöber- messe. 4. September GetrKB. 9. Oktober B. 13. Novem- ber B. 11. Dezember B.
Margberg (Führen)	Diefirch	1. Mai K.
Merfch	Luxemburg	20. Februar*) KB. 27. März KB. 24. April B. 22. Mai KB. 24. Juli KB. 21. August B. 18. September KB. 16. Oktober KB.
Bad-Mondorf	Grevenmacher	22. Mai KB. 25. September KB.
Munshausen	Diefirch	3. November KB.
Niederkerfchen	Luxemburg	14. März KB. 8. August B. 10. Oktober KB.

*) Um ein Zusammentreffen mit dem Lintgener Markt, vom 2. Montag in den Fasten, zu vermeiden, wird im Jahr 1899 der Merfcher Markt, vom 4. Montag im Februar, am 3. Montag des J. Mts. abgehalten werden.

Oberbesslingen	Diekirch	29. September KB.
Petingen	Luxemburg	20. Juni KB
Rambruch	Diekirch	17. April KB. 15. Mai KB. 3. Juli KB. 2. Oktober KB.
Nebingen	Diekirch	22. Februar KB. 29. März KB. 31. Mai KB. 26. Juli KB. 25. Oktober KB. 27. Dezember KB.
Remich	Grevenmacher	20. Februar KB. 20. März KB. 1. Mai KB. 26. Juni KB. 18. Juli B. 21. August KB. 18. September KB. 9. No- vember KB. 18. Dezember KB.
Roodt (Béhdorf)	Grevenmacher	20. März B. 13. September KB.
Säul	Diekirch	17. April KB. 25. September KB.
Uffingen	Diekirch	6. Februar KB. 20. März KB. 25. April KB. 8. Mai KB. 12. Juni KB. 10. Juli B. 2. August KB. 4. September KB. 30. November KB.
Wanden	Diekirch	9. März KB. 6. April KB. 7. September KB. 9. November KB.
Wasserbillig	Grevenmacher	11. September KB.
Weiswampach	Diekirch	8. März KB. 7. Juni KB. 16. August KB. 18. Oktober KB.
Wellenstein	Grevenmacher	31. Juli B.
Wiltz	Diekirch	31. Januar KB. 28. Februar KB. 14. März Schw. 28. März KB. 25. April KB. 9. Mai Schw. 30. Mai KB. 27. Juni KB. 25. Juli KB. 29. August KB. 26. September KB. 31. Ok- tober KB. 28. November KB. 26. Dezember KB.
Windhof (Körich)	Luxemburg	3. April B. 26. Juni B. 31. August B.
Wormelbdingen	Grevenmacher	17. April B.
Zolber	Luxemburg	6. März KB. 2. Oktober KB.

Januar	3. Ettelbrück. 9. Luxemburg. 11. Echternach. 17. Ettelbrück. 31. Wiltz.
Februar	6. Bettborn. 6. Grevenmacher. 6. Uffingen. 7. Ettelbrück. 7. Esch a. b. M. 8. Echternach. 14. Diekirch. 15. Luxemburg. 20. Remich. 21. Fels. 22. Nebingen. 20. Meresch 27. Lintgen. 28. Wiltz.
März	6. Hofingen. 6. Zolber. 7. Ettelbrück. 8. Echternach. 8. Weiswampach. 9. Esch an der Sauer. 9. Wanden. 13. Luxemburg. 14. Niederkerfchen. 14. Wiltz. 16. Luxemburg (2 Tage Ledermesse). 18. Diekirch. 20. Remich. 20. Roodt (Béhdorf). 20. Uffingen. 21. Diekirch. 27. Meresch. 28. Wiltz. 29. Nebingen.
April	3. Bettborn. 3. Clerf. 3. Fels. 3. Grevenmacher. 3. Windhof. 4. Esch a. b. M. 4. Ettelbrück. 6. Wanden. 10. Lintgen. 10. Luxemburg. 12. Echternach. 13. Bett- born. 17. Rambruch. 17. Säul. 17. Wormelbdingen. 18. Diekirch. 20. Rehen. 24. Meresch. 25. Wiltz. 25. Uffingen.
Mai	1. Heinerscheid. 1. Hespert (Böwingen). 1. Maryberg. 1. Remich. 2. Ettelbrück. 8. Göss- dorf. 8. Grevenmacher. 8. Luxemburg. 8. Uffingen. 9. Wiltz. 10. Echternach. 15. Rambruch. 22. Echternach. 22. Hofingen. 22. Meresch. 22. Mondorf (Bad). 23 Esch an der Alzette. 29. Bissen. 30. Wiltz. 31. Nebingen.
Juni	5. Grevenmacher. 6. Ettelbrück. 7. Weiswampach. 8. Esch an der Sauer. 12. Luxemburg. 12. Uffingen. 14. Echternach. 20. Diekirch. 20. Petingen. 26. Bous. 26. Dödelin- gen. 26. Heinerscheid. 26. Remich. 26. Windhof. 27. Wiltz. 29. Clerf.
Juli	3. Grevenmacher. 3. Rambruch. 4. Ettelbrück. 10. Luxemburg. 10. Uffingen. 12. Ech- ternach. 17. Bettborn. 18. Remich. 24. Meresch. 25. Wiltz. 26. Nebingen. 31. Wellenstein.
August	1. Ettelbrück. 2. Uffingen. 3. Esch a. b. Mz. 3. Fels. 7. Grevenmacher. 7. Heiderscheid. 8. Niederkerfchen. 9. Echternach. 10. Esch an der Sauer. 14. Luxemburg. 16. Die- kirch. 16. Weiswampach. 17. Luxemburg (2 Tage Ledermesse). 21. Clerf. 21. Meresch. 24. Remich. 24. Luxemburg. 24. Luxemburg (14 Tage Schöbermesse). 28. Heiner- scheid. 29. Wiltz. 31. Windhof.

September	4. Luxemburg. 4. Wiflingen. 5. Ettelbrück. 7. Gosdorf. 7. Vianden. 8. Bettborn. 11. Wasserbillig. 13. Echternach. 13. Nooht (Beydorf). 18. Mersich. 18. Remich. 22. Clerf. 25. Mondorf-Bad. 25. Säul. 26. Wifh. 28. Fels. 29. Oberbesslingen.
Oktober	2. Grevenmacher. 2. Hofingen. 2. Rambruch. 2. Bolver. 3. Ettelbrück. 9. Luxemburg. 10. Niederferschen. 11. Echternach. 16. Mersich. 17. Diefirch. 17. Esch an der Mzette. 18. Weismampach. 25. Redingen. 26. Fels. 28. Clerf. 31. Wifh.
November	3. Munschausen. 6. Grevenmacher. 7. Ettelbrück. 8. Echternach. 9. Esch an der Sauer. 9. Remich. 9. Vianden. 13. Heimerscheid. 13. Luxemburg. 21. Diefirch. 28. Wifh. 30. Wiflingen.
Dezember	4. Esch a. d. Mzette. 4. Hofingen. 5. Ettelbrück. 11. Luxemburg. 13. Echternach. 18. Remich. 19. Diefirch. 26. Wifh. 27. Clerf. 27. Redingen.